

FACTEURS APPLICABLES AUX ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Qu'est-ce qu'une étude d'impact environnemental?

Une étude d'impact environnemental a pour but d'évaluer les conséquences potentielles, tant positives que négatives, d'un projet avant sa mise en œuvre. L'objectif est de prendre des décisions éclairées et fondées sur des preuves afin de minimiser les dommages et de maximiser les résultats positifs. Cela comprend la proposition de stratégies d'atténuation et de mesures de suivi afin de garantir une gestion efficace des impacts du projet.

Quels sont les facteurs pris en compte dans les études d'impact environnemental?

Dans le cadre des études d'impact environnemental, les décideurs gouvernementaux tiennent compte d'un grand nombre de facteurs. En voici quelques-uns :

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS:



L'environnement:

Ex: l'eau, la faune, la flore, etc.



La santé de la population

Ex: les maladies, la contamination des aliments, l'accès au soins de santé, etc.



Les conditions sociales:

le logement, les transports, les dépendances, la criminalité, etc.



La culture:

Ex: la langue, les sites sacrés, les mets traditionnels, etc.



L'économie:

ex. le PIB, les emplois locaux, etc.

AUTRES ENJEUX :



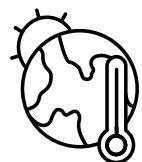
La **contribution à la réconciliation** avec les peuples autochtones et les incidences sur leurs garanties juridiques.



L'opinion publique : ce que les Manitobains et Manitobaines pensent du projet.



La question de savoir si l'approbation du projet est dans l'intérêt public.



L'état de la santé environnementale dans la zone où le projet est réalisé.

L'augmentation du **changement climatique** engendrée par le projet (p. ex. les émissions de GES) et la capacité des structures et aménagements découlant du projet à résister aux effets de ce changement (p. ex. la sécheresse, les conditions météorologiques instables).

VOULEZ-VOUS EN SAVOIR D'AVANTAGE?
si oui, utilisez ce code QR pour consulter la page des projets sur le site web de Manitoba Eco-Network



THE UNIVERSITY OF
WINNIPEG

Cette initiative est financée par le Conseil de recherches en sciences humaines (892-2024-1048) et par la Fondation manitobaine du droit.